

Var informations

10/2/04

Draguignan : un pilote d'offshore condamné

Prison avec sursis et forte amende hier devant le tribunal correctionnel pour le pilote niçois de la cigarette qui avait foncé sur un pointu à Fréjus durant l'été 2001

Le tribunal correctionnel de Draguignan a condamné hier à six mois de prison avec sursis et 4 000 € d'amende le gérant d'une société de location de bateaux de Beaulieu, reconnu responsable des blessures involontairement causées à un médecin, lors d'un abordage en mer dans le golfe de Fréjus.

Le 28 août 2001 vers 13 h 30, au niveau du " sec de Fréjus " au beau milieu de la route maritime entre les Alpes-Maritimes et le golfe de Saint-Tropez, l'offshore piloté par M. Lionel Gautier a percuté le pointu de pêche du docteur Pierre Julien, au mouillage. Le dernier n'a eu que le temps de se jeter à la mer, pour éviter d'être broyé par la cigarette qui était arrivée à vive allure.

Le choc de deux mondes

Lionel Gautier, un Niçois de 39 ans, skipper amariné par quatorze années de navigation professionnelle sur le littoral azuréen, a toujours déclaré qu'il n'avait pas touché le pointu jusqu'au moment de la collision. « J'arrivais de Portrimaud, je rentrais à Beaulieu. J'étais à 25-30 nœuds (40 à

50 km/h). Un peu avant la collision, j'ai aperçu un point sur la gauche, à environ 1 km, mais qui ne se dirigeait pas vers ma route. Il n'y avait pas d'autre bateau dans le secteur. J'ai maintenu mon cap et mon allure. »

Un moment après, sa cigarette " l'Ecstasy " percutait le pointu du médecin, affairé avec un poisson. « ~~Le rencontre fracassante de deux mondes qui ne vivent pas la mer de la même manière~~ », a résumé M^e Renaud Arlabosse (barreau de Draguignan) en partie civile.

La faute du pilote de la cigarette

Immédiatement, Lionel Gautier a lancé une bouée au pêcheur, le récupérant à son bord. Il a également récupéré la lourde chaîne de mouillage de M. Julien et a pris son pointu accidenté en remorque pour le ramener à Port-Fréjus.

Le lendemain, M. Julien faisait état d'un choc psychologique lors de son audition par les gendarmes maritimes. Il a depuis produit un certificat médical qui a

noté 11 jours d'incapacité de travail.

Pour le procureur M. Gérard Demory, la responsabilité de cet accident et de ses conséquences incombait exclusivement à Lionel Gautier, contre lequel il a limité ses réquisitions à deux mois de prison avec sursis et 2 000 € d'amende.

Tant M^e Arlabosse que M^e Jérôme Brunet-Debaines, aux intérêts du D^r Julien, ont conclu de même au manquement délibéré du pilote de l'offshore au RIPAM (le règlement international pour la prévention des abordages en mer), qui en l'occurrence prescrivait de se dérouter, le pointu étant au mouillage.

Mouillage contesté

Deux plaisanciers ont attesté être passés vers 13 heures ce jour-là aux abords du " sec de Fréjus ", une remontée rocheuse à 56 m sous la surface, très poissonneuse et donc très courue des pêcheurs du cru.

Ils y ont vu M. Julien, qui avait mouillé son ancre pour pratiquer la pêche au " broumet " (un

mélange de farine, de sardine et de sable pour appâter), qui exige d'immobiliser le bateau.

Ce point était formellement contesté par M. Gautier, lequel affirmait que le pointu était en fait en train de manœuvrer pour rejoindre son mouillage, distant de 300 m.

Le tout sur son bâbord, ce qui lui laissait toute priorité. Une défense soutenue par M^e Michel Orts (barreau de Nice), plaidant la relaxe pour « un abordage fortuit, dans lequel le droit maritime considère que chacun est responsable de ses propres dommages ».

Le tribunal présidé par M^{me} Michèle Cutajar n'a pas suivi cette analyse aux " torts partagés ". Concernant le préjudice corporel allégué (la partie civile réclamait 46 000 € toutes causes confondues),

le tribunal a ordonné une expertise psychiatrique, « afin de déterminer l'existence d'un préjudice et son retentissement ». Aucune provision n'a été allouée.

G. D.